

Date de dépôt: 28 octobre 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 024 000 F pour la démolition-reconstruction du collège Sismondi et accordant un crédit de 1 500 000 F au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis

Rapporteur: M^me Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de M. Claude Blanc, s'est réunie les 9 et 23 octobre 2001 pour examiner le projet de loi 8632.

Ont assisté aux travaux de la commission :

DAEL

- M^me Anne-Marie Loeillet, cheffe du service des constructions scolaires et diverses
- M. François Reinhard, directeur des bâtiments
- M. Marc Andrié, chef de la division des études et constructions

DIP

- M. Laurent Steffen, directeur du secteur gestion enseignement secondaire et postobligatoire
- M. Bernard Parisod, directeur du collège Sismondi

Mandataires

- MM. Baillif et Loponte, architectes

1. Préambule

L'état des pavillons « provisoires » de la campagne Rigot, construits en 1955, est toujours aussi critique. Sans insister sur la vétusté évidente de ces baraquements, leurs conditions d'hygiène et de sécurité exigent leur démolition urgente.

A cela s'ajoute un besoin quantitatif annoncé dès 1996. L'augmentation des effectifs constatée à l'époque dans l'enseignement primaire a atteint à présent le cycle d'orientation et cette nouvelle vague démographique, renforcée par la reprise économique et l'immigration actuelles, affectera les effectifs de l'enseignement postobligatoire gymnasial dès 2003.

2. Loi N° 7412 et projet de loi N° 7711

Loi N° 7412

Dans la loi N° 7412, votée le 28 juin 1996, ouvrant un crédit d'étude global pour l'aménagement de la place des Nations, ainsi que pour la réalisation de divers bâtiments, il n'était évoqué, concernant le collège Sismondi, que la nécessité d'augmenter sa capacité de 500 à 750 élèves, sans préjuger d'une rénovation des pavillons existants et d'une extension ou d'une démolition-reconstruction. L'étude ne comprenait que les prestations pour la phase d'avant-projet permettant, le cas échéant, de déposer une demande d'autorisation de construire.

Cette loi a été bouclée le 6 avril 2001 (loi N° 8273).

Projet de loi N° 7711

Le projet de loi N° 7711, relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour l'étude de la reconstruction du collège Sismondi, a été introduit à la session du Grand Conseil des 25 et 26 septembre 1997 et renvoyé à la Commission des travaux.

Ce projet de loi avait pour but d'engager le solde des études en vue d'une demande de crédit d'investissement pour la démolition-reconstruction du collège.

Le 7 juin 1998, le projet de plan localisé de quartier, matérialisant le résultat du concours de 1995 pour le réaménagement de la place des Nations, a été rejeté en votation populaire.

Depuis lors, le périmètre de la campagne Rigot a fait l'objet de différentes mesures d'aménagement. Tout d'abord, le Conseil d'Etat a classé, en date du 28 juillet 1999, la villa Rigot, la dépendance et l'allée d'arbres et fixé les abords des bâtiments classés. Puis, la Ville de Genève a élaboré un projet de modification des limites de zones, prévoyant de mettre les différentes parcelles faisant partie de la campagne Rigot en zone de verdure, à l'exception d'un secteur d'environ 12'000 m² classé en zone de développement 3, affecté à un équipement d'enseignement secondaire supérieur.

Vu les différentes évolutions énumérées ci-dessus, le projet de loi N° 7711 sera abrogé et retiré.

3. Etude de faisabilité

Cette étude a permis de définir et de choisir le principe d'organisation et d'implantation des bâtiments le mieux adapté au contexte et aux besoins et de déterminer les étapes de réalisation. Elle a également servi de base pour l'estimation du coût de démolition-reconstruction, en vue de la demande du présent crédit d'étude.

L'activité scolaire devra être maintenue pendant toute la durée du chantier et la capacité du collège passera de 500 à 750 élèves.

4. Terrain

La campagne Rigot, sur laquelle le collège Sismondi est édifié, a fait l'objet d'une donation à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller Jr., le 15 août 1942.

Le 1^{er} mars 2001, l'Office des Nations Unies à Genève a donné son accord au projet de réaffectation de la campagne Rigot.

5. Transfert du Club International de Tennis (CIT)

Situé le long du chemin Eugène Rigot, le CIT comporte un club-house et 10 courts de tennis.

Une partie du périmètre de la future zone de développement 3, qui sera affectée à un équipement public destiné à l'enseignement secondaire supérieur, s'étend pour partie sur l'emplacement actuel des activités du CIT (club-house et 4 courts de tennis).

A plus ou moins longue échéance, afin de respecter le projet de loi modifiant les limites de zones de la campagne Rigot, les activités du CIT devront être transférées.

L'ONU est prête à mettre à disposition du CIT un terrain dont elle est propriétaire, au chemin de l'Impératrice, près du domaine de Penthes. Une étude de faisabilité a permis de s'assurer que le transfert des activités du CIT, soit la construction d'un club-house et de 8 courts de tennis, était réalisable sur cette parcelle.

Le coût de ce transfert est estimé entre 3 500 000 F et 4 000 000 F et serait financé de la manière suivante :

ONU	met le terrain situé au chemin de l'Impératrice à disposition du CIT, sous la forme d'un contrat de bail.
Etat de Genève	alloue une subvention forfaitaire de 1 500 000 F.
Ville de Genève	alloue une subvention de 1 500 000 F.
CIT	participe au solde du financement dépassant le montant des participations de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève.

6. Coût des études

Le montant proposé pour l'étude du projet de démolition-reconstruction du collège Sismondi est basé sur une estimation du coût probable des travaux à 52 500 000 F, non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement et la participation au Fonds cantonal de décoration et d'art visuel.

Le montant du crédit d'étude représente :

– Frais d'étude pour la démolition-reconstruction collège Sismondi	2 810 000 F
– TVA (7,6 %)	214 000 F
Total crédit d'étude, y compris TVA	3 024 000 F

7. Délais

Les travaux devraient débiter en automne 2003, permettant l'achèvement de la 1^{ère} phase pour l'automne 2005 et ceux de la 2^{ème} phase pour la fin du printemps 2007.

8. Vote

Soumise au vote, l'entrée en matière du projet de loi N° 8632 est acceptée à l'unanimité (1 L, 2 DC, 1 Ve).

La commission s'est déclarée d'accord à l'unanimité avec le projet de loi (1 L, 2 DC, 1 Ve).

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission des travaux vous recommande de voter ce projet de loi.

Projet de loi (8632)

ouvrant un crédit d'étude de 3 024 000 F pour la démolition - reconstruction du collège Sismondi et accordant un crédit de 1 500 000 F au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit d'étude

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 3 024 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la démolition - reconstruction du collège Sismondi.

² Il se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	2 810 000 F
TVA (7,6 %)	214 000 F
Renchérissement	<u>0 F</u>
Total	3 024 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002, sous la rubrique 34.03.00.508.09.

Chapitre II Subvention d'investissement

Art. 3 Subvention d'investissement

Un crédit global fixe de 1 500 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement au Club international de tennis.

Art. 4 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2002, sous la rubrique 34.03.00.565.09.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre le transfert des activités du Club international de tennis sur un terrain propriété de l'ONU.

Art. 6 Durée

Cette subvention prendra fin avec l'échéance de l'exercice comptable 2003.

Art. 7 Aliénation

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Chapitre III Dispositions générales**Art. 8 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ces crédits est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 9 Amortissement

L'amortissement des investissements est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 10 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.